



## Règlement Local de Publicité (RLP) de Saint-Sulpice-la-Pointe



**LISTE  
REGLEMENT**

**MODIFICATIONS**

**GROUPEMENT**

EVEN CONSEIL (MANDATAIRE)  
SOGEFI

## I. LISTE MODIFICATIONS

---

- **Article P0.11** : ajout d'une règle permettant de réglementer la publicité lumineuse apposée à l'intérieur des baies commerciales.
- **Changement d'organisation du règlement** : mention de l'interdiction des dispositifs publicitaires et des préenseignes dans les dispositions générales plutôt que dans chaque zone.
- Ajout d'un article permettant de réglementer les **enseignes temporaires**.
- Ajout réglementation pour **réduire la surface cumulée des enseignes**.
- **Article E1.2 et E2.2**: ajout d'une précision mentionnant que la règle concernant les dimensions des enseignes perpendiculaires ne s'applique pas pour les activités soumises à une obligation de signalétique.
- **Article E1.3** : ajout d'une précision sur la notion de proximité du commerce.
- **Article E2.3** : ajout d'une distance pour els activités en retrait.
- **Article E5.7** : Ajout de règles supplémentaire concernant l'orientation et la couleur de l'éclairage.
- **ZP6** : Modification des règles d'éclairage d'enseignes.
- Ajout de l'interdiction d'enseignes apposées à plat sur balcons et balconnet, sauf pour la zone de publicité 6.